



DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2025-02

PARTICIPATION FINANCIÈRE « AIDE AU PERMIS »

REÇU LE :

21 OCT. 2025

★ LA SOUS-PREFECTURE D'OMBIERRE ★

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Seysses,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R. 123-21,

Vu la délibération n°254/21 en date du 3 décembre 2021 donnant délégation ~~LA SOUS-PREFECTURE D'OMBIERRE~~ d'Administration au Président et à la Vice-Présidente du CCAS notamment pour l'attribution des prestations, dans la limite d'un plafond de 500 euros par dossier.

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2025-03-02, du 25 septembre 2025, approuvant la mise en place d'un soutien financier pour aider les jeunes Seysois dans le financement du permis de conduire. Cette aide, soumise à conditions sociales, est accordée aux jeunes accompagnés dans un parcours d'insertion professionnelle, après étude de leur projet.

Vu la Décision du Président n°2025-01, du 9 septembre 2025, portant participation financière « aide au permis », comportant une erreur matérielle.

Il est proposé d'accorder une aide financière individuelle de 500 euros pour le bénéficiaire supplémentaire suivant :

- Nasrallah MANOUT

Cette aide financière sera mise en œuvre via une participation de la commune auprès de l'auto-école OMEGA sise 6 bis rue Boltar – 31600 SEYSSES.

En outre, il convient d'abroger la décision du Président, n°2025-01, portant participation financière « aide au permis » en ce qui concerne le bénéficiaire Hayrati COMBO. Ce dernier ne réalise pas son permis auprès de l'auto-école OMEGA, sise 6 bis rue Boltar à Seysses mais auprès de l'auto-école de la Fourquette sise 226 route de Seysses – 31100 TOULOUSE. Cette dernière percevra donc la participation financière de la commune de 500 euros.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'abroger la Décision du Président n°2025-01, portant participation financière « aide au permis », pour ce qui concerne Hayrati COMBO.

Article 2 : D'approuver les aides financières individuelles de 500 euros telles que présentées ci-dessus, pour Nasrallah MANOUT et Hayrati COMBO.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des administrateurs lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses, le 16 octobre 2025

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

